

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS A.F.T. « JEUNES » 2023

Table des matières

<u>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS A.F.T. « JEUNES » 2023..... 72</u>	
1. GENERALITES.....	73
Article 1.....	73
2. CALENDRIER.....	73
Article 2.....	73
3. CATEGORIES.....	73
Article 3.....	73
4. CRITERES DE PARTICIPATION.....	74
Article 4.....	74
Article 5.....	74
5. DROIT D'INSCRIPTION.....	75
Article 6.....	75
6. TIRAGE AU SORT.....	75
Article 7.....	75
7. REGLES SPORTIVES PARTICULIERES.....	75
Article 8.....	75
Article 9.....	75
Article 10.....	75
8. RECOMPENSES.....	76
Article 11.....	76

Note :

- le terme "joueur" s'applique aux personnes des deux sexes.

- Les règles applicables à toutes les compétitions A.F.T. sont en vigueur.
- Les règles décrites ci-après sont des précisions spécifiques pour les championnats A.F.T. « jeunes » organisés dans l'A.F.T.

1. GENERALITES

Article 1

Les championnats sont accessibles uniquement aux joueurs en ordre d'affiliation dans un des clubs de l'A.F.T.

Ils sont organisés à deux niveaux : une compétition au niveau de la Ligue et une autre au niveau régional, dans chacune des régions qui le souhaitent.

2. CALENDRIER

Article 2

A chaque nouvelle saison, les organes d'administration dont dépendent les championnats, décident de leur organisation, fixent les dates et désignent les clubs organisateurs.

3. CATEGORIES

Article 3

Les catégories de simples suivantes sont organisées :

Catégories	LIGUE		REGIONAL	
	Classement minimum	Classement maximum	Classement minimum	Classement maximum
JF -8	/	/	9.8	9.1
JG -8	/	/	9.8	9.1
JF -9	9.5	9.1	9.8	9.1
JG -9	9.5	9.1	9.8	9.1
JF -10	11.5	11.1	11.8	11.1
JG -10	11.5	11.1	11.8	11.1
JF -11	11.5	11.1	11.8	11.1
JG -11	11.5	11.1	11.8	11.1

JF -12	13.5	13.1
JG -12	13.5	13.1

13.8	13.1
13.8	13.1

JF -13	13.5	13.1
JG -13	13.5	13.1

13.8	13.1
13.8	13.1

JF -14	« 35 pts »	« 115 pts »
JG -14	« 35 pts »	« 115 pts »

« 3 pts »	« 115 pts »
« 3 pts »	« 115 pts »

JF -15	« 35 pts »	« 115 pts »
JG -15	« 35 pts »	« 115 pts »

« 3 pts »	« 115 pts »
« 3 pts »	« 115 pts »

4. CRITERES DE PARTICIPATION

Article 4

Chaque joueur doit jouer dans sa catégorie d'âge. Les vouchers et passeports ne sont pas pris en considération.

- Pour le championnat « LIGUE » :

- les tableaux sont limités à 16 joueurs. Au cas où le nombre d'inscription serait supérieur, les 16 joueurs ayant le classement fédéral le + élevé seront acceptés. A classement fédéral identique, les points les plus élevés lors du dernier calcul de classement sont pris en compte pour départager les ex-aequo.

- les inscriptions se clôturent le mardi à minuit, **deux semaines** avant la date officielle du début de la compétition.
A partir de ce moment-là, plus aucune annulation ne peut avoir lieu.

- les joueurs dont l'inscription n'a pas été prise en compte, sont prévenus par courriel, dans les trois jours calendrier suivants, par le secrétariat de l'A.F.T. Ces joueurs auront dès lors la possibilité de s'inscrire dans une autre compétition.

- Pour les championnats « REGIONAUX » :

- le joueur doit s'inscrire à celui de la région dont son club d'affiliation dépend.

Si cette région n'en organise pas, il ne peut pas s'inscrire à celui d'une autre région.

Article 5

L'inscription aux championnats A.F.T. « ligue » est obligatoire pour tous les joueurs entraînés au niveau de la ligue, excepté :

- s'il est sélectionné par la F.R.B.T. pour participer à une compétition internationale qui se déroule aux mêmes dates ;
- s'il est porteur d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par la F.R.B.T. lui interdisant la pratique du tennis pendant la période de la compétition ;
- pour tout autre motif jugé valable par l'organe d'administration de l'A.F.T.

5. DROIT D'INSCRIPTION

Article 6

Le montant du droit d'inscription est fixé chaque saison, par les organes d'administrations dont les championnats dépendent.

6. TIRAGE AU SORT

Article 7

Les tableaux sont tirés au sort selon l'article 13 du règlement applicable à toutes les compétitions A.F.T.

7. REGLES SPORTIVES PARTICULIERES

Article 8

Le juge arbitre est habilité à prendre toutes les décisions utiles au bon déroulement de la compétition et notamment, tout ce qui concerne l'utilisation de terrains intérieurs.

Article 9

Un joueur peut jouer au maximum deux matches par jour.

Article 10

Un joueur a droit à un repos minimum d'une heure entre deux matches.

8. RECOMPENSES

Article 11

Chaque organe d'administration gère et prend en charge les récompenses du championnat dont il est responsable.

Des coupes et/ou des médailles récompensent les vainqueurs et finalistes.

Selon les possibilités, d'autres récompenses peuvent être offertes aux joueurs.